

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1601

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 9 à 12 les deux alinéas suivants :

« d) Le II *bis* est ainsi rédigé :

« II *bis*. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active tébuconazole est interdite à compter du 1^{er} janvier 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active tébuconazole soit interdite à compter du 1^{er} janvier 2028. Selon Générations futures, cette substance aussi devrait être interdite dans l'Union européenne en raison de sa toxicité pour la reproduction. Pourtant, son autorisation a été prolongée 5 fois et court maintenant jusqu'au 15 août 2026. D'après l'ONG Génération Future, le tébuconazole est un pesticide reprotoxique et perturbateur endocrinien de catégorie 2 mais de nombreux experts de l'EFSA souhaitent le classer en catégorie 1B d'après l'EFSA, agence de l'Union européenne. En outre, il est déjà classifié par l'Etat membre rapporteur, le Danemark, comme de catégorie 1B depuis 2021. Par ailleurs, le tébuconazole aurait

des effets neurotoxiques chez les fœtus en développement et présenterait un risque plus élevé de tumeurs hépatocellulaires.